

CS Investment Funds 2

Société d'investissement à capital variable

Siège social: 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

RCS Luxembourg B 124019

(L'«**OPCVM Fusionnant**»)

COMMUNIQUÉ AUX ACTIONNAIRES:

CS INVESTMENT FUNDS 2 – CREDIT SUISSE (LUX) JAPAN VALUE EQUITY FUND

(Le «**Compartiment Fusionnant**»)

IMPORTANT:

CETTE LETTRE REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.

POUR TOUTE QUESTION SUR LE CONTENU DE CETTE LETTRE,

**NOUS VOUS RECOMMANDONS DE CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL
INDÉPENDANT.**

10 janvier 2024

Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration (le «**Conseil d'administration**») de l'OPCVM Fusionnant a décidé de fusionner le Compartiment Fusionnant dans **White Fleet II – SGVP Japan Value Equity Fund**, un compartiment de **White Fleet II**, une *société d'investissement à capital variable*, constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du RCS sous le numéro B184203 (le «**Compartiment Absorbant**») conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 sur les entreprises de placement collectif telle que modifiée (la «**Fusion**»). La Fusion prendra effet le 29 février 2024 (la «Date d'effet»).

Le présent communiqué décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier si vous avez des questions sur le contenu du présent communiqué. La Fusion peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Les actionnaires doivent contacter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils fiscaux spécifiques en relation avec la Fusion.

Les termes écrits en majuscules non définis dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM Fusionnant.

1. **Contexte et justification de la Fusion**

Le Compartiment Fusionnant a été créé en tant que compartiment supplémentaire de l'OPCVM Fusionnant à l'initiative de Credit Suisse Asset Management, (Suisse) SA, Zurich (le «**Gestionnaire d'investissement**»), agissant en tant que Gestionnaire d'investissement du Compartiment Fusionnant et le Compartiment Absorbant a été créé en tant que compartiment supplémentaire de l'OPCVM Absorbant à l'initiative de SG Value Partners AG (qui est nommé Gestionnaire d'investissement du Compartiment Absorbant comme décrit ci-dessous) dans le but d'être lancé par le biais de la Fusion.

La décision du Conseil d'administration de l'OPCVM Fusionnant de procéder à la Fusion a été prise dans l'intérêt des actionnaires et s'inscrit dans le contexte de la restructuration de la gamme de produits gérée par Credit Suisse Fund Management S.A., la société de gestion de l'OPCVM Fusionnant, et de la décision stratégique de l'OPCVM Absorbant de diversifier son offre de produits de placement.

Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment Fusionnant est Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich. Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment Absorbant est SG Value Partners AG, dont le siège social est situé à Rämistrasse 50, CH-8001 Zurich, Suisse. SG Value Partners AG a agi en qualité de conseiller en placement auprès du Gestionnaire d'investissement du Compartiment Fusionnant. Par conséquent, le Compartiment Absorbant a l'intention de reprendre l'historique de performance passée du Compartiment Fusionnant.

Le Compartiment Absorbant poursuit une politique et une stratégie de placement similaires à celles du Compartiment Fusionnant.

Afin de transférer le Compartiment Fusionnant de l'OPCVM Fusionnant à l'OPCVM Absorbant, le Conseil d'administration de l'OPCVM Fusionnant et le Conseil d'administration de l'OPCVM Absorbant ont décidé de fusionner le Compartiment Fusionnant dans le Compartiment Absorbant au moyen d'une Fusion par absorption. La Fusion aura pour conséquence que les actionnaires du Compartiment Fusionnant deviendront des actionnaires du Compartiment Absorbant et, par conséquent, des actionnaires de l'OPCVM Absorbant.

2. **Résumé des étapes de la Fusion**

- 2.1 La Fusion prendra effet et sera définitive entre le Compartiment Fusionnant et le Compartiment Absorbant et vis-à-vis des parties tierces à la Date d'effet.
- 2.2 À la Date d'effet, tous les actifs et passifs du Compartiment Fusionnant seront transférés au Compartiment Absorbant. Le Compartiment Fusionnant cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera donc dissous à la Date d'effet sans liquidation.
- 2.3 Aucune assemblée générale des actionnaires n'est convoquée pour approuver la Fusion et les actionnaires ne sont pas tenus de voter sur la Fusion.

- 2.4 Les actionnaires détenant des actions du Compartiment Fusionnant à la Date d'effet se verront automatiquement remettre, en échange de ces dernières, un nombre d'actions du Compartiment Absorbant conformément au ratio d'échange des actions et participeront aux résultats du Compartiment Absorbant à partir de cette date. Les actionnaires recevront une confirmation de leur participation dans le Compartiment Absorbant dès que possible après la Date d'effet. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 7 (Aspects procéduraux) ci-dessous.
- 2.5 Les souscriptions, rachats et/ou conversions d'actions du Compartiment Fusionnant seront encore possibles jusqu'au 22 février 2024, comme indiqué à la section 7 (Aspects procéduraux) ci-dessous.
- 2.6 Vous trouverez d'autres aspects procéduraux de la Fusion dans la section 7 (Aspects procéduraux) ci-après.
- 2.7 La Fusion a été approuvée par la *Commission de surveillance du secteur financier* (la «**CSSF**»).
- 2.8 Le calendrier ci-dessous résume les principales étapes de la Fusion:

Début de la Période de préavis	23 janvier 2024 (date d'envoi prévue)
Fin de la Période de préavis	22 février 2024
Début de la Période de suspension	23 février 2024
Fin de la Période de suspension	29 février 2024
Date VNI finale	29 février 2024
Date d'effet	29 février 2024
Date de calcul du ratio d'échange	à la Date d'effet en utilisant les VNI à la Date de VNI finale

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment Fusionnant

Les principales caractéristiques du Compartiment Absorbant, telles que décrites dans le prospectus de l'OPCVM Absorbant et dans le document d'information clé conformément au Règlement sur les produits d'investissement de détail packagés et les produits d'assurance («**DIC PRIIP**») du Compartiment absorbant et telles que résumées ci-dessous ne changeront pas en raison de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment Fusionnant devraient lire attentivement la description du Compartiment Absorbant dans le prospectus de l'OPCVM Absorbant et dans le DIC PRIIP du Compartiment Absorbant avant de prendre toute décision concernant la Fusion.

3.1 Objectif et politique de placement

	Compartiment Fusionnant:	Compartiment Absorbant
Objectif et politique de placement	<p>Objectif de placement</p> <p>Le compartiment vise à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en yens (monnaie de référence), tout en veillant au principe de la répartition des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité de la fortune de placement.</p> <p>Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI Japan (NR). Le compartiment est géré activement. Cet indice de référence a été choisi en ce qu'il est représentatif de l'univers de placement du compartiment et constitue, par conséquent, un point de comparaison approprié pour évaluer la performance. La majeure partie des droits de participation du compartiment ne seront pas nécessairement des composantes de l'indice de référence ou n'auront pas nécessairement des pondérations dérivées de celui-ci. Le Gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, s'écartera substantiellement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira de manière significative dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.</p> <p>Politique de placement</p> <p>La fortune totale du compartiment est placée à raison de deux tiers au moins en actions et titres analogues (American Depository Receipts [ADR], Global Depository Receipts [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique au Japon et qui sont considérées comme des valeurs de substance. Les valeurs de substance sont définies par le Gestionnaire d'investissement en fonction de critères tels que le rapport cours-valeur comptable, le rapport cours-bénéfice, le rendement du dividende et le cash-flow opérationnel.</p> <p>À des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés à condition que les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées. Ces dérivés sont par exemple des futures, des options sur actions, des titres similaires à des actions et des indices d'actions de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la</p>	<p>Objectif de placement</p> <p>Le compartiment vise à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en yens (monnaie de référence), tout en veillant au principe de la répartition des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité de la fortune de placement.</p> <p>Le compartiment est géré activement, sans référence à un indice de référence.</p> <p>Politique de placement</p> <p>La fortune totale du compartiment est placée à raison de deux tiers au moins en actions et titres analogues (American Depository Receipts [ADR], Global Depository Receipts [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique au Japon et qui sont considérées comme des valeurs de substance. Les valeurs de substance sont définies par le Gestionnaire d'investissement en fonction de critères tels que le rapport cours-valeur comptable, le rapport cours-bénéfice, le rendement du dividende et le cash-flow opérationnel.</p> <p>À des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés à condition que les limites de placement définies au chapitre 5 «Restrictions de placement» soient respectées. Ces dérivés sont par exemple des futures, des options sur actions, des titres similaires à des actions et des indices d'actions de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique au Japon.</p>

	<p>partie prépondérante de leur activité économique au Japon.</p> <p>Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques de premier ordre). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus des directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.</p> <p>En outre, pour se protéger contre les risques de change, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 5 «Restrictions de placement».</p> <p>Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans des liquidités, dépôts à terme, fonds de liquidités, fonds monétaires, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris, entre autres, dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier.</p> <p>Le compartiment investira plus de 50% de la valeur totale de ses actifs dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.</p> <p>Le compartiment constitue un produit financier au sens de l'art. 6 du SFDR.</p> <p>Les placements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères européens d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p>	<p>Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques de premier ordre). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus des directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.</p> <p>Sous réserve des conditions énoncées au chapitre 3 «Politique de placement», le compartiment peut investir jusqu'à 20% dans des liquidités accessoires.</p> <p>En outre, pour se protéger contre les risques de change, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 5 «Restrictions de placement».</p> <p>Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans des liquidités, dépôts à terme, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris, entre autres, dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte,</p>
--	---	---

		<p>émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier.</p> <p>Le compartiment investira plus de 50% de la valeur totale de ses actifs dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.</p> <p>Les placements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères européens d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Le compartiment constitue un produit financier au sens de l'art. 6 du SFDR.</p> <p>Les placements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères européens d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Le compartiment peut investir dans le prêt de titres. Dans des circonstances normales, le pourcentage des actifs détenus par le compartiment susceptible de faire l'objet d'opérations de prêt de titres varie généralement de 0% à 30% de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Dans des circonstances exceptionnelles, ce pourcentage peut être augmenté jusqu'à un maximum de 70% des actifs nets du compartiment. Le principal de prêteur de titres est un membre du Credit Suisse Group.</p>
--	--	---

Il est conseillé aux actionnaires de lire le prospectus de l'OPCVM Absorbant et le DCI PRIIP du Compartiment Absorbant pour obtenir une description complète de l'objectif et de la politique de placement du Compartiment Absorbant.

3.2 Pas de rééquilibrage du portefeuille du Compartiment Fusionnant

Le Compartiment Fusionnant et le Compartiment Absorbant ont un objectif et une politique de placement similaires et le portefeuille actuel du Compartiment Fusionnant est conforme à l'objectif et à la politique de placement du Compartiment Absorbant. Par conséquent, il n'est pas attendu qu'un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment Fusionnant soit nécessaire avant la Date d'effet.

3.3 Profil de l'investisseur type

Le profil de l'investisseur type du Compartiment Fusionnant et du Compartiment Absorbant est le même. Tant le Compartiment Fusionnant que le Compartiment Absorbant peuvent être appropriés pour les investisseurs qui ont (i) une tolérance élevée au risque et (ii) une vision à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation japonais.

3.4 Classes d'actions et monnaie

La monnaie de référence du Compartiment Fusionnant et du Compartiment Absorbant est le yen (JPY).

Le tableau ci-dessous indique les classes d'actions actives du Compartiment Fusionnant, y compris leurs monnaies, les classes d'actions correspondantes du Compartiment Absorbant et les numéros ISIN des classes d'actions correspondantes du Compartiment Absorbant.

Classes d'actions du Compartiment Fusionnant et ISIN	Classes d'actions correspondantes du Compartiment Absorbant et ISIN
CS Investment Funds 2 – Credit Suisse (Lux) Japan Value Equity Fund «B» JPY LU0496466821	White Fleet II – SGVP Japan Value Equity Fund «B» JPY LU0496466821
CS Investment Funds 2 – Credit Suisse (Lux) Japan Value Equity Fund «EB» JPY LU0496467472	White Fleet II – SGVP Japan Value Equity Fund «EB» JPY LU0496467472
CS Investment Funds 2 – Credit Suisse (Lux) Japan Value Equity Fund «IB» JPY LU0496467043	White Fleet II – SGVP Japan Value Equity Fund «IB» JPY LU0496467043
CS Investment Funds 2 – Credit Suisse (Lux) Japan Value Equity Fund «UB» JPY LU1144416788	White Fleet II – SGVP Japan Value Equity Fund «UB» JPY LU1144416788

3.5 Profil de risque et de rendement

Indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) selon le dernier DIC:

Compartiment Fusionnant		Compartiment Absorbant	
Classe d'actions	SRRI	Classe d'actions	SRRI
CS Investment Funds 2 – Credit Suisse (Lux) Japan Value Equity Fund «B» JPY	4	White Fleet II – SGVP Japan Value Equity Fund «B» JPY	4

CS Investment Funds 2 – Credit Suisse (Lux) Japan Value Equity Fund «EB» JPY	4	White Fleet II – SGVP Japan Value Equity Fund «EB» JPY	4
CS Investment Funds 2 – Credit Suisse (Lux) Japan Value Equity Fund «IB» JPY	4	White Fleet II – SGVP Japan Value Equity Fund «IB» JPY	4
CS Investment Funds 2 – Credit Suisse (Lux) Japan Value Equity Fund «UB» JPY	4	White Fleet II – SGVP Japan Value Equity Fund «UB» JPY	4

3.6 Politique de distribution

Les politiques de distribution des classes d'actions correspondantes identifiées ci-dessus sont similaires, car chacune d'entre elles est une classe d'actions de capitalisation, dont le bénéfice net sera réinvesti dans la classe d'actions.

3.7 Absence de cotation

Aucune des classes d'actions du Compartiment Absorbant ne sera cotée.

3.8 Commissions et frais

La souscription minimale et les frais des classes d'actions correspondantes du Compartiment Fusionnant et du Compartiment Absorbant sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Compartiment Fusionnant	Compartiment Absorbant
Toutes les classes d'actions	Toutes les classes d'actions
<p>Montant minimum de détention Aucune participation minimale n'est requise pour les classes d'actions suivantes, dans le cadre du champ d'application de la Fusion: B(JPY), EB(JPY) et UB(JPY).</p> <p>Le montant de participation minimal pour la classe d'actions, dans le cadre de la Fusion, est de: IB(JPY) 50 000 000</p>	<p>Souscription initiale minimale et participation minimale Montant minimal de la souscription initiale Il n'y a pas de montant minimal de souscription initiale pour les classes d'actions suivantes dans le champ d'application de la Fusion: B(JPY); EB(JPY); et UB (JPY). Il existe un montant minimal de souscription initiale pour la classe d'actions suivante dans le champ d'application de la Fusion: IB(JPY): JPY 25 000 000</p> <p>Les actionnaires doivent détenir au moins une action d'une classe du compartiment.</p>
<p>Commission de gestion maximale Commission de gestion mensuelle destinée à la société de gestion, payable à la fin de chaque mois, et calculée sur la base des valeurs nettes</p>	<p>Commission de gestion, commission administrative centrale, commission d'enregistrement et d'agence de transfert,</p>

Compartiment Fusionnant	Compartiment Absorbant
<p>d'inventaire quotidiennes moyennes des classes d'actions concernées au cours du mois concerné.</p> <p>La commission de gestion peut être appliquée à des taux différents pour chacun des compartiments et pour chacune des classes d'actions à l'intérieur d'un compartiment; elles peuvent également être annulées en totalité. Les frais encourus par la société de gestion en relation avec la fourniture de conseils en placement sont prélevés sur la commission de gestion.</p> <p>La commission de gestion maximale (par année) pour les classes d'actions suivantes entrant dans le champ d'application de la Fusion est de:</p> <p>B(JPY): 1,92% p.a.;</p> <p>EB(JPY): 0,90% p.a.;</p> <p>IB(JPY): 0,90% p.a.; et</p> <p>UB(JPY): 1,50% p.a.</p>	<p>commission d'agent de domicile et commission de dépositaire</p> <p>1) Commission de gestion</p> <p>Conformément à la lettre e) de la section ii («Frais») du chapitre 8 «Frais et impôts», la commission de gestion se compose de la commission de la société de gestion, de la commission de gestion des placements et de la commission de distribution:</p> <p>a) la commission de gestion en faveur de la société de gestion s'élève à 0,05% p.a., est calculée mensuellement sur la base de la valeur nette d'inventaire moyenne de la classe concernée et couvre la fourniture de services de base, sous réserve d'une commission fixe de 18 000 EUR p.a. (plus les taxes applicables, le cas échéant) et d'une commission minimale de 30 000 EUR p.a. (plus les taxes applicables, le cas échéant).</p> <p>b) la commission de gestion des placements en faveur du Gestionnaire d'investissement pour les classes d'actions entrant dans le champ d'application de la Fusion s'élève à:</p> <p>Classe B(JPY): jusqu'à 1,92% p.a.;</p> <p>Classe EB(JPY): jusqu'à 0,90% p.a.;</p> <p>Classe IB(JPY): jusqu'à 0,90% p.a.; et</p> <p>Classe UB(JPY): jusqu'à 1,50% p.a.;</p> <p>(plus les taxes applicables, le cas échéant). Ces commissions sont calculées mensuellement sur la base de la valeur nette d'inventaire moyenne de la classe concernée.</p>
<p>Commission de performance n. p.</p> <p>Commission de distribution n. p.</p> <p>Frais de vente maximaux B(JPY): 5,00% EB(JPY): 3,00% IB(JPY): 3,00% UB(JPY): 5,00%</p> <p>Ajustement maximal de la VNI (facteur de swing) 2% pour toutes les classes d'actions (dans le champ d'application de la Fusion)</p>	<p>2) Commission administrative centrale, commission d'enregistrement et d'agence de transfert, commission d'agent de domicile</p> <p>L'Administration centrale a le droit de recevoir une commission pour ses services d'administration centrale pouvant aller jusqu'à 0,05% et calculée mensuellement sur la base de la valeur nette d'inventaire moyenne de la classe concernée, sous réserve d'une commission fixe de 10 500 EUR p.a. (plus les taxes applicables, le cas échéant) et d'une commission minimale de 35 000 EUR p.a. (plus toute taxe applicable, le cas échéant).</p> <p>En plus de la commission d'administration centrale, l'Administration centrale a droit à une commission annuelle d'enregistrement et d'agence de transfert à payer sur les actifs du compartiment pour ses services d'agent d'enregistrement et de transfert pouvant aller jusqu'à 7500 EUR p.a. par classe, plus un montant variable de 0,015% p.a. calculé mensuellement sur la base de la valeur nette d'inventaire moyenne de la classe concernée et une commission minimale de 10 000 EUR p.a.</p>

Compartiment Fusionnant	Compartiment Absorbant
	<p>(plus les taxes applicables, le cas échéant) pour les transactions et la tenue de compte en fonction du nombre effectif de transactions et de comptes.</p> <p>3) Commission de dépositaire</p> <p>Le dépositaire a le droit de recevoir une commission de dépositaire pour ses services, qui est calculée mensuellement sur la base de la valeur nette d'inventaire moyenne de la classe concernée et peut aller jusqu'à 0,04% p.a., sous réserve d'une commission fixe de 12 500 EUR p.a. (plus les taxes applicables, le cas échéant) et une commission minimale de 24 000 EUR p.a. (plus toute taxe applicable, le cas échéant).</p> <p>La commission réellement exigible sera communiquée dans le rapport annuel ou semestriel concerné.</p> <p>Commission de performance</p> <p>La Société de gestion n'a pas droit à la commission liée à la performance destinée au Gestionnaire d'investissement.</p>

4. **Gestionnaire d'investissement**

Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment Fusionnant est Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, dont le siège social est situé Kalandergasse 4, CH-8070 Zurich, Suisse. Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment Absorbant est SG Value Partners AG, dont le siège social est situé Rämistrasse 50, CH-8001 Zurich.

5. **Autres aspects**

À la Date d'effet, tous les actifs et passifs du Compartiment Fusionnant seront transférés en nature au Compartiment Absorbant.

Après la Date d'effet, la première date d'évaluation pour les souscriptions, les conversions ou les rachats des actions du Compartiment Absorbant sera le 1^{er} mars 2024. Les demandes écrites de conversion et de rachat visant cette date doivent être reçues par l'Administration centrale au plus tard le 29 février 2024, à 15 heures (heure de l'Europe centrale).

Les actionnaires peuvent recevoir des informations complémentaires concernant la Fusion au siège social de l'OPCVM Fusionnant au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et au siège social de l'OPCVM Absorbant au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

6. **Critères d'évaluation des actifs et des passifs**

Les actifs et les passifs du Compartiment Fusionnant seront évalués à la Date de VNI finale conformément aux dispositions du prospectus, notamment le chapitre 8 «Valeur nette

d'inventaire», et aux statuts de l'OPCVM Fusionnant, notamment l'article 20. Le Compartiment Absorbant ne sera pas encore lancé et ne contiendra pas encore d'actifs à la date de calcul du ratio d'échange.

L'OPCVM Fusionnant confiera à PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, dont le siège social est au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que réviseur indépendant (réviseur d'entreprises agréé) de l'OPCVM Fusionnant (les «Réviseurs»), le mandat d'établir un rapport validant les critères adoptés pour l'évaluation des actifs et, selon le cas, des engagements à la date de calcul du ratio d'échange. Sur demande, une copie du rapport du réviseur désigné sera mise gratuitement à la disposition des actionnaires du Compartiment Fusionnant et de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Les frais juridiques, de conseil ou administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion ne seront imputés ni à l'OPCVM Fusionnant ni à l'OPCVM Absorbant ni aux actionnaires, mais seront supportés par SG Value Partners AG et Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA.

Le Compartiment Absorbant ne sera pas encore lancé à la date de calcul du ratio d'échange. Chaque classe d'actions du Compartiment Absorbant aura la première valeur nette d'inventaire, qui est la dernière valeur nette d'inventaire de la classe d'actions correspondante du Compartiment Fusionnant à la date de VNI finale, conformément à l'allocation des classes d'actions définie à la section V.1.4 ci-dessus. Pour cette raison, le ratio d'échange de toutes les classes d'actions sera de 1:1 et aucun rapport ne sera établi par les réviseurs sur le ratio d'échange effectif.

Conformément à l'article 1 (20) a) de la loi de 2010, tous les actifs et les passifs du Compartiment Fusionnant seront transférés au Compartiment Absorbant à la Date d'effet. À cette date, le Compartiment Fusionnant sera dissout sans être liquidé et, par conséquent, cessera d'exister.

Les actions des différentes classes d'actions du Compartiment Fusionnant seront automatiquement remplacées par des actions des classes d'actions correspondantes du Compartiment Absorbant selon un ratio d'échange de 1:1. Par conséquent, les actions du Compartiment Absorbant seront émises à un prix d'émission initial qui correspond à la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions correspondante du Compartiment Fusionnant à la Date de VNI finale.

Tous les produits, dividendes et créances sur les revenus courus seront inclus dans le calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment Fusionnant et seront transférés dans le Compartiment Absorbant dans le cadre de la Fusion.

Tout passif supplémentaire constitué après la Date d'effet sera payé par le Compartiment Absorbant.

Conformément à l'article 76 (4) de la loi de 2010, MultiConcept Fund Management S.A. confirmera par écrit au dépositaire du Compartiment Absorbant (c'est-à-dire Credit Suisse (Luxembourg) S.A.) que le transfert des actifs et des passifs est terminé.

7. Aspects procéduraux

7.1 Vote des actionnaires non requis

Aucun vote n'est requis de la part des actionnaires pour réaliser la Fusion en vertu de l'article 25 des statuts de l'OPCVM Fusionnant.

7.2 Droit de rachat des actionnaires

Les actionnaires du Compartiment Fusionnant qui n'acceptent pas la Fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais avant le début de la Période de suspension.

7.3 Transactions dans le Compartiment Fusionnant

Les souscriptions, conversions ou rachats d'actions du Compartiment Fusionnant seront suspendus à partir du Début de la Période de suspension jusqu'à la Fin de la Période de suspension (inclusive). Ces demandes de souscription, de rachat ou de conversion ne seront pas acceptées pendant cette période.

7.4 Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment Fusionnant recevra une notification confirmant (i) l'exécution de la Fusion et (ii) le nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment Absorbant qu'il détient après la Fusion.

7.5 Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité compétente en matière de surveillance de l'OPCVM Fusionnant au Luxembourg.

8. Coûts de la Fusion

Les frais juridiques, de conseil ou administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion ne seront imputés ni à l'OPCVM Fusionnant ni à l'OPCVM Absorbant ni aux actionnaires, mais seront supportés par SG Value Partners AG et Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA.

9. Imposition

La Fusion du Compartiment Fusionnant avec le Compartiment Absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires. Ceux-ci devraient consulter leurs conseillers professionnels afin de connaître les conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale individuelle.

10. Informations supplémentaires

10.1 Rapports sur la Fusion

PricewaterhouseCoopers, société coopérative, le réviseur autorisé de l'OPCVM Fusionnant en ce qui concerne la Fusion, rédigera les rapports sur la Fusion, qui comprendront une validation des points suivants:

- a) les critères utilisés pour l'évaluation des actifs et/ou des passifs aux fins du calcul du ratio d'échange des actions;
- b) la méthode de calcul appliquée pour déterminer le ratio d'échange des actions.

Comme le ratio d'échange sera de 1:1, aucun rapport ne devra être établi par le réviseur sur le ratio d'échange final des actions.

Sur demande, le rapport sur la Fusion concernant les points mentionnés ci-dessus doit être mis gratuitement à la disposition des actionnaires du Compartiment Fusionnant et de la CSSF au siège social de l'OPCVM Fusionnant à partir du Début de la Période de préavis.

10.2 Documents supplémentaires disponibles

Sur demande, les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires du Compartiment Fusionnant au siège social de l'OPCVM Fusionnant à partir du Début de la Période de préavis:

- a) les Conditions communes de la Fusion établies par le Conseil d'administration contenant des informations détaillées sur la Fusion, y compris la méthode de calcul du ratio d'échange des actions (les «**Conditions communes de la Fusion**»);
- b) une déclaration de la banque dépositaire de l'OPCVM Fusionnant confirmant qu'elle a vérifié la conformité des Conditions communes de Fusion avec les dispositions de la loi du 17 décembre 2010 concernant les entreprises de placement collectif et les Statuts;
- c) le prospectus de l'OPCVM Absorbant; et
- d) le DIC PRIIP du Compartiment Fusionnant et le DIC PRIIP du Compartiment Absorbant. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment Fusionnant sur l'importance de lire le DIC du Compartiment Absorbant avant de prendre toute décision concernant la Fusion.

L'entrée en vigueur de la Fusion sera publiée à la Date d'effet ou après celle-ci sur www.credit-suisse.com.

10.3 Traitement des données personnelles des investisseurs

À la Date d'effet effective, les données à caractère personnel des investisseurs (telles que définies dans le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

personnel et à la libre circulation de ces données (le «**RGPD**»)) seront traités par l'OPCVM Absorbant et MultiConcept Fund Management S.A., y compris leurs délégués (en particulier Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.) conformément à leur avis de protection des données (voir <https://www.credit-suisse.com/media/assets/microsite/docs/multiconcept/mcfm-funds-investors-notice-en.pdf>).

N'hésitez pas à contacter votre conseiller financier ou le siège social de l'OPCVM Fusionnant si vous avez des questions à ce sujet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Le Conseil d'administration